



Lille, le 24 mai 2022

Objet : Examens session 2022

Madame le Recteur,

En attendant le prochain comité de suivi des examens, nous souhaitons vous faire part d'un certain nombre d'inquiétudes qui préoccupent nos collègues en ce moment au sujet des examens et qui nécessitent des réponses urgentes.

1/ Dans certains établissements, nous assistons à des refus d'appliquer pleinement la note de service du 29-4-2022 sur les 4 demi-journées libérées de cours pour correction. C'est l'intérêt des candidats de faire en sorte que les correcteurs-trices soient effectivement déchargé-es de cours afin de leur permettre de travailler sereinement, en se concentrant sur cette mission, et non sous la pression d'une charge supplémentaire venant s'ajouter à des missions déjà particulièrement prenantes. C'est d'ailleurs l'objet de l'intervention de la DEGESCO en ce début de semaine. Il serait souhaitable que cette disposition s'applique clairement à tous les correcteurs de bac, y compris pour ceux et celles qui corrigent les épreuves qui se sont déroulées dans les centres à l'étranger.

2/ De nombreux collègues s'adressent à nous pour s'alarmer de la charge de travail induite par la participation aux oraux de langues vivantes en BTS, qui plus est lorsque les convocations sont tardives et que le nombre de candidats par jury est exorbitant. Pour la correction des écrits de BTS, il est impossible d'envisager le cumul de la charge de correcteur et de celle des enseignements, pas plus que pour le baccalauréat. Les correcteurs doivent être déchargés de cours pour la correction comme c'était déjà le cas les années précédentes, notamment pour les professeurs de lettres corrigeant l'épreuve de Culture générale. Nous demandons à ce que des consignes soient très rapidement envoyées dans ce sens aux chefs d'établissement, pour décharger les collègues le temps de la correction, y compris pour les épreuves de remplacement du contrôle continu du Bac puisque la DEGESCO, répondant à une question du SNES-FSU s'est adressée récemment aux académies en ce sens.

3/ Par ailleurs, le libellé de la convocation à la réunion de retrait des récapitulatifs de l'oral de l'EAF a changé ; depuis plusieurs années, il était indiqué à notre demande :

"LECTURE DES DESCRIPTIFS", " PRISE EN CHARGE DES DESCRIPTIFS POUR LECTURE À DOMICILE DU 14 JUIN AU 24 JUIN.

REMARQUE : LES COORDONNATEURS DOIVENT SE PRÉSENTER A PARTIR DE 8H00 POUR LA PRÉPARATION DES DESCRIPTIFS."

Cette année marque un grand retour en arrière puisqu'il est simplement indiqué qu'il s'agit d'une commission d'entente. Ainsi, tout le travail de préparation des collègues de Lettres durant cette période si chargée est de nouveau retombé dans l'invisibilité alors que la formulation antérieure permettait aux collègues de ne pas être trop sollicités dans leur établissement. Nous demandons donc des consignes à l'intention de chefs d'établissement afin qu'une attention toute particulière soit apportée aux collègues de Lettres dont la charge de travail est particulièrement lourde en cette fin

d'année (finir un programme chronophage, cumul de convocations en HLP, BTS, LCA, EAF parfois...). Ils doivent pouvoir être dispensés de cours et de surveillance. Cela avait été à nouveau demandé pendant le comité de suivi des examens.

4/ Toujours pour l'EAF, nous souhaitons également que la date de retour des copies soit placée le plus tard possible afin que les collègues disposent d'une journée de correction sans oral par lot de 10 copies.

5/ Une décharge de service s'impose pour les professeurs de SVT et de physique-chimie faisant passer les ECE, dans les jours précédant la passation de l'épreuve dans leur établissement : outre la charge de travail pour la préparation, comme d'habitude, se rajoutent des nouveautés qui l'augmentent. En SVT, les corrigés n'ont pas été fournis, seul un document générique est à disposition des collègues. En Physique-Chimie, au-delà du fait qu'il y aurait beaucoup à dire sur les sujets eux-mêmes (complexité, longueur, importance de Python, ...) c'est surtout l'absence des critères d'évaluation précis (matérialisés les années passées par des lettres allant de A à E) que les collègues découvrent au dernier moment alors qu'aucune information -sans même parler de formation !- n'a eu lieu en amont.

6/ Le paramétrage du portail Imagin ne permet de saisir les frais de missions pour les déplacements aux oraux ou aux commissions d'entente que de façon intermittente. Il conviendrait qu'une modification de ces paramètres permette une saisie possible en permanence.

7/ Dans un courrier récent adressé au personnels et qui les avait fait réagir, vous leur rappelez que la participation aux examens constituent une charge normale d'emploi. S'agissant en particulier du DNB, nous souhaiterions que soit rappelé aux chefs d'établissement que l'épreuve orale de l'examen, si elle constitue en effet une charge normale d'emploi, implique la rémunération des personnels convoqués et le remboursement des frais de déplacement, dès lors que le maximum de service hebdomadaire est dépassé. Si la rémunération au titre des activités accessoires n'est toujours pas implémentée dans les applications dédiées, le Snes-FSU considère qu'elle doit se faire sous forme de HSE et nous encourageons nos collègues à en faire la demande.

L'arrêté du 27 novembre 2017 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet, ainsi que la note de service n° 2017-172 du 22-12-2017 (modalités d'attribution à compter de la session 2018) établissent en effet que l'oral est une épreuve obligatoire, au même titre que les épreuves écrites, quel que soit le statut des candidats ("scolaires" ou "individuels") et indépendamment du lieu de passation (EPL ou centre d'examen), et qu'elle est donc bien distincte de l'évaluation des élèves dont rendent compte les bilans périodiques.

Enfin, nous attirons votre attention sur la situation des collègues en temps partiel et /ou ayant une RQTH: comme nous l'avons dit à plusieurs reprises, il n'est pas normal que ce soit à eux ou elles de faire valoir leurs droits. Leur situation doit être prise en compte dès la première convocation. À défaut, nous vous demandons de répondre favorablement à toutes les demandes que pourraient faire nos collègues et à leur faire connaître leurs droits.

Veillez recevoir, Madame La Rectrice, nos sentiments dévoués au service public de l'éducation nationale.

Pour le SNES-FSU académie de Lille

Jean-François Carémel

